



**AUX : Participants agréés
Directeurs financiers
Vérificateurs externes
Détenteurs du Manuel des Règles et Politiques**

Le 7 mai 2002

**ENTENTES DE COURTIER REMISIER / CHARGÉ DE COMPTE
MODIFICATIONS À L'ARTICLE 7470 DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

Le Comité spécial de la réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la «Bourse») a approuvé des modifications à l'article 7470 des Règles de la Bourse. Ces modifications entrent en vigueur immédiatement.

Jusqu'à présent, les dispositions relatives aux courtiers chargés de compte contenues à l'article 7470 prévoyaient que seuls les participants agréés étaient habilités à agir à ce titre. Pour ce qui est des courtiers remisiers, le même article prévoit que ces derniers peuvent être, soit des participants agréés, soit des membres ou des organisations participantes d'un organisme d'autoréglementation.

Les modifications effectuées font en sorte d'harmoniser les dispositions relatives aux courtiers chargés de compte avec celles relatives aux courtiers remisiers. Ainsi, les membres et les organisations participantes d'un organisme d'autoréglementation participant au Fonds canadien de protection des épargnants pourront eux aussi agir à titre de courtier chargé de compte.

Les autres modifications effectuées ont pour but d'améliorer le niveau de clarté de l'article 7470, sans toutefois en modifier le fond. Ainsi, la version française des alinéas d) iii) et d) v) du paragraphe 1 a été modifiée de façon à l'harmoniser avec la version anglaise. De plus, l'alinéa d) iv) de ce même paragraphe a été modifié dans les deux langues afin de clarifier l'obligation pour un courtier remisier d'effectuer le règlement des opérations et la garde de titres relativement à ses activités de contrepartiste uniquement par l'entremise de son courtier chargé de compte.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Chantal Villeneuve, conseillère juridique, Division de la réglementation, au (514) 871-4949, poste 360, ou par courriel à l'adresse cvilleneuve@m-x.ca.

Joëlle Saint-Arnault
Secrétaire générale et directrice des affaires juridiques
p.j.

Circulaire no : 058-2002
Modification no : 008-2002

Tour de la Bourse
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : (514) 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Internet : www.m-x.ca

Tour de la Bourse
P.O. Box 61, 800 Victoria Square, Montréal, Quebec H4Z 1A9
Telephone: (514) 871-2424
Toll-free within Canada and the U.S.A.: 1 800 361-5353
Website: www.m-x.ca